



AVIS AU PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL

**L'identification de votre chien ou chat
au moyen d'une licence est un règlement municipal
(et une loi provinciale pour le chien*).**

Au-delà de ce caractère obligatoire,
enregistrer votre animal et lui faire porter sa licence, c'est assurer sa sécurité.

POUR LE CHAT (qui va à l'extérieur):
licence permanente, pour la durée de vie de votre animal.

EN CAS DE PERTE de la licence, contactez-nous
pour une de remplacement. Frais applicables.

Pour vous procurer une licence

- 🐾 spcall.ca/licences
- 🐾 1-866-960-7722
- 🐾 355, rue Demontigny,
Sainte-Agathe-des-Monts J8C 3S5



*Loi P-38.002. Le contrevenant est passible d'une amende de 250\$ à 750\$ par chien non enregistré.

